



Accident avec délit de fuite

Par **sandrine76**, le **02/11/2009** à **08:59**

Bonjour, je viens vers vous car il y a une semaine, ma voiture a été emboutie, j'étais en train de faire mes courses quand un homme est venu faire un appel micro pour rechercher le propriétaire en l'occurrence moi, il a été témoin de l'accident, il a relevé la plaque d'immatriculation, l'autre conducteur a reculé et a embouti ma voiture et a pris la fuite, je suis allée au commissariat porter plainte pour délit de fuite, je suis allée à mon assurance porter mon constat et donné la copie de ma plainte, cela fait une semaine et je n'ai toujours pas de réponse de mon assurance qui veut attendre que l'autre reconnaisse ses torts pour pouvoir réparer ma voiture. Est-ce qu'ils ont le droit de me faire attendre comme ça ou ils doivent me réparer ma voiture et se retourner contre l'assurance adverse après??? merci d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **02/11/2009** à **18:05**

Bonjour, si vous êtes assuré en dommages, votre assureur interviendra franchise déduite selon votre contrat. Si vous êtes assuré aux tiers, votre assureur doit attendre les P.V. de police pour savoir les circonstances exactes et surtout si votre adversaire est couvert par une assurance au moment des faits. Cette procédure peut durer un certain temps: le témoin sera entendu, votre adversaire également. Le dossier bouclé sera envoyé au procureur et enfin votre assureur recevra copie. Il pourra alors intervenir pour régler vos dommages ou régler la franchise [fluo](sous réserve que l'automobiliste soit assuré régulièrement)[/fluo]. Sinon il lui faudra effectuer un recours qui quelquefois est aléatoire.

Par **sandrine76**, le **02/11/2009** à **18:23**

merci pour cette réponse